

Avenant n° 1

Convention de partenariat 2024-2025 pour la mise en place de ruches

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle, syndicat régi par la loi de 1864 et déclaré en Préfecture de Tours le 07/05/1969 sous le N°555, représenté par sa présidente, Madame Martine LEBLANC, dûment habilitée, agissant en cette qualité au nom et pour le compte du syndicat, ci-après dénommé « SAT »,

Et, d'autre part,

La Commune de MONTS, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel à MONTS (37260), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, agissant en vertu une délibération n°2025.01.02 du Conseil Municipal en date du 25 février 2025, ci-après dénommée « MONTS ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le SAT, afin de promouvoir la production de miel et des produits de la ruche, d'améliorer les connaissances techniques de ses apiculteurs, de défendre les intérêts économiques des apiculteurs et de sauvegarder l'environnement, met à la disposition de MONTS, 3 ruches avec leurs abeilles et l'entretien de celles-ci.

MONTS, dans le cadre d'une convention de partenariat, met à la disposition du SAT un emplacement sur le parc du Coteau du Puy pour implanter un rucher.

Le SAT a signalé à la commune ses difficultés rencontrées d'année en année à maintenir le rucher et ses essaims en bon état de fonctionnement, et que la localisation actuelle des ruches, dans le parc du Coteau du Puy, ne serait plus suffisamment propice à la pollinisation par les abeilles.

Le SAT a donc sollicité la commune pour envisager une nouvelle implantation du rucher près de l'aire d'éco-pâturage de la rue des Grands Champs. Ce secteur, plus proche d'espaces boisés et de champs, apparaît davantage favorable à la récolte du pollen par les abeilles.

Il convient alors de signer un avenant à la convention en modifiant son article 3, autorisant le SAT à déplacer le rucher et à l'installer près de l'aire d'éco-pâturage situé rue des Grands Champs à Monts, parcelle cadastrée BM 24.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : Mise à disposition de MONTs

Un emplacement accessible et abrité pour implanter un rucher près de l'aire d'éco-pâturage situé rue des Grands Champs à Monts, parcelle cadastrée BM 24.

Les autres articles et dispositions de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à MONTs, le

Syndicat de l'Apiculture Tourangelle
La Présidente,
Martine LEBLANC

Commune de MONTs
Le Maire
Laurent RICHARD